

## Interventions de la FICDC (8)

14<sup>e</sup> réunion du CIG - du 1<sup>er</sup> au 6 février 2021

### Point 4 : Rapport du Secrétariat sur ses activités

**Beat Santschi, Coalition suisse pour la diversité culturelle et président de la FICDC**

1. Nous félicitons le secrétariat pour son travail et notamment le mouvement ResiliArt. ResiliArt a montré sa grande capacité à rendre visible la réalité locale, à faire entendre la voix des travailleurs culturels et des artistes, et il nous permet également de reconnaître la nécessité de dialogues régionaux, et pas seulement nationaux. Cette opportunité de dynamiser la Convention dans l'environnement numérique peut permettre un plus grand dialogue régional et international entre les professionnels de la culture et les artistes.
2. Nous tenons à remercier le bureau et le secrétariat pour ce format virtuel qui permet à la société civile de prendre la parole.
3. En effet, l'année a été très difficile pour tout le monde, mais surtout pour les artistes, les créateurs et les professionnels du secteur culturel. Nous tenons à remercier toutes les parties qui ont conçu des mécanismes de soutien au secteur culturel et aux personnes qui y travaillent. Et nous vous appelons à maintenir votre engagement alors que la crise se poursuit.
4. Nous aimerions rappeler que la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) s'est associée à d'autres organisations internationales de la société civile qui participent à cette réunion, comme Arterial Network, le Conseil international de la musique, la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques, dans le cadre de la campagne #culture2030goal, dont l'objectif est de faire reconnaître la culture comme le 4<sup>e</sup> pilier du développement durable. Ensemble, nous avons publié la déclaration #CultureCOVID19, intitulée "Assurer que la culture réalise son potentiel dans la réponse à la pandémie COVID-19". De nombreuses organisations de la société civile ont rapidement annoncé leur soutien à cette campagne. Cela a non seulement mis en évidence la nécessité de soutenir la culture pendant la pandémie, mais aussi la manière dont la culture pourrait à la fois promouvoir le bien-être dans l'immédiat et une reprise plus forte et plus équitable à plus long terme. Diverses organisations, dont l'UNESCO et l'OMS, ont accordé une attention particulière à cette question, qui a débouché sur un excellent résultat, à savoir l'approbation du président de l'Assemblée générale des Nations unies.
5. Nous prenons également acte des nombreux engagements en matière de coopération internationale et de programmes d'assistance, comme souligné au paragraphe 9. Nous sommes toujours préoccupés par les nombreux canaux qui ont été ouverts ces dernières années pour accueillir le soutien de diverses entités. Et bien que nous nous félicitons de l'initiative d'un programme d'assistance pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, nous craignons que cela n'aide pas la stratégie de financement du FIDC. L'importance du FIDC diminue et présente un modèle difficile à soutenir.
6. Enfin, nous nous félicitons des 3 nouvelles adhésions et espérons que d'autres adhéreront dans les années à venir.

## Point 5 : Rapport analytique préliminaire sur l'impact de la pandémie COVID-19 sur les industries culturelles et créatives, et les conclusions du mouvement ResiliArt

Nathalie Guay, secrétaire Générale de la FICDC

1. Nous tenons à féliciter l'UNESCO pour la création du mouvement ResiliArt. Ce mouvement a connu un immense succès et a attiré l'attention sur les objectifs de la Convention, la contribution de la culture dans la vie des gens, les conditions des artistes, des créateurs et des professionnels du secteur culturel.
2. Nous avons été heureux de nous associer au secrétariat pour l'organisation de la 2e conférence mondiale ResiliArt, et de bénéficier de son soutien pour faciliter la présence du bureau régional de l'UNESCO pour la culture en Amérique latine et dans les Caraïbes lors notre propre conférence ResiliArt sur la diversité des expressions culturelles en Amérique latine, le 20 octobre 2020.
3. L'analyse des industries créatives révèle des formes très variées d'organisation du travail, trop différentes pour être définies dans leur ensemble : les musiciens qui vivent de l'enseignement et des contrats informels pour les concerts, les musiciens d'orchestre avec des contrats formels, les professionnels du théâtre et de la danse qui se joignent à des projets en cours, l'édition et la vente de livres, l'architecture qui a un pied dans le monde des affaires, le design et le marketing qui sont très rentables et souvent organisés dans de grandes entreprises, les beaux-arts qui vivent des galeries et des marchés nationaux ou internationaux, l'industrie de la musique pop et rock avec ses festivals et ses stars, le cinéma d'auteur, l'animation et le cinéma grand public, etc.
4. La pandémie a mis en évidence les problèmes existants. En particulier, la nature indépendante du travail dans le secteur culturel n'est plus adaptée à son objectif. Nous espérons vraiment que la crise permettra des améliorations en termes de protection sociale et de conditions de vie. Nous demandons instamment au Secrétariat et aux Parties de rechercher des solutions viables et créatives afin de mettre un terme à la situation précaire des travailleurs culturels dans tous les domaines artistiques.
5. La pandémie va certainement exacerber les inégalités au niveau local, mais aussi au niveau mondial. Alors qu'au Canada, des chèques mensuels ont été distribués à tous ceux dont les emplois ont été touchés par la COVID-19 et que des centaines de millions de dollars ont été mis à disposition par les gouvernements canadien et québécois pour soutenir le secteur culturel, au Paraguay, la présidente de la coalition a coordonné la livraison de nourriture fournie par le ministère de la culture aux artistes. La crise à laquelle nous assistons en Amérique latine est très profonde et, comme dans d'autres parties du monde, les demandes sociales, les salaires, la santé, etc. ne sont pas traités de manière adéquate et opportune.
6. Nous n'insisterons jamais assez sur la nécessité d'accélérer l'adaptation des politiques culturelles à l'environnement en ligne. S'il est bien sûr important de favoriser un dialogue avec toutes les parties prenantes et de solliciter la contribution du secteur privé, il devrait y avoir une feuille de route fondée sur la souveraineté culturelle, le respect de la propriété intellectuelle et la rémunération équitable des créateurs, des artistes et des professionnels de la culture.
7. Reconnaître la culture comme le 4e pilier du développement durable contribuerait à garantir que la culture occupe une meilleure place dans les politiques nationales et que le secteur participe aux efforts mondiaux visant à atteindre les ODDs.
8. Le processus ResiliArt a donné lieu à de nombreuses et précieuses recommandations. Nous avons été heureux de l'appel à "Exhorter les autorités de communication et les radiodiffuseurs à s'engager à diffuser des contenus locaux". Cela nous a quelque peu rassurés car nous avons été déçus que des mesures visant à assouplir les obligations réglementaires, comme l'abaissement des exigences de contenu national pour les radiodiffuseurs, aient été mises en avant comme de bonnes pratiques dans le guide "Culture en crise", qui est pourtant une très bonne compilation d'initiatives.

## **Points 7 à 11 de l'ordre du jour provisoire : Fonds international pour la diversité culturelle**

### **Laure Gicquel, Coalition française pour la diversité culturelle**

1. En 2020, il y avait 1.027 candidatures, seules 6 ont été approuvées. Ce ratio est de 0,58%, bien inférieur à tout autre ratio de financement dans le domaine de la culture. Aussi optimiste que le document puisse paraître, et compte tenu du nombre croissant de commissions nationales qui ont effectué la présélection, les résultats sont vraiment très faibles.
2. Un commentaire parallèle porte sur l'évolution des contributions : malgré le nombre croissant de Parties contribuant, le montant atteint en 2020 était d'environ 600 000 USD, le troisième plus bas. L'une des difficultés du financement du FIDC est probablement le degré d'incertitude quant à la destination de l'argent.
3. L'évaluation du fonds a permis de tirer de nombreuses conclusions utiles (point 9, paragraphes 22, 26, 27, 28). Le défi consistera à en tenir pleinement compte à l'avenir afin que les projets aient de meilleurs impacts.
4. La FIDC est encouragée par la participation accrue des commissions nationales, mais elle est préoccupée par le manque de clarté des critères de sélection des projets au niveau national et par le faible niveau de connaissance et de visibilité des projets sélectionnés au niveau national, sur de nombreux aspects.
5. Nous sommes toujours préoccupés par les nombreux canaux qui ont été ouverts ces dernières années pour accueillir le soutien de diverses entités, comme le montre le paragraphe 9 du rapport du secrétariat. Et bien que nous nous félicitons de l'initiative d'un programme d'assistance pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, nous craignons que cela n'aide pas la stratégie de financement du FIDC.
6. La société civile est profondément attachée au FIDC et souhaite contribuer à la réflexion pour son avenir. Il serait pertinent d'y consacrer du temps lors du prochain forum de la société civile. Si cela ne permet pas d'obtenir une contribution opportune de la société civile, nous suggérons que le secrétariat effectue une consultation avec la société civile sur le sujet.
7. Nous suggérons que le fait d'embrasser les efforts mondiaux de coopération dans le contexte de la Convention, et pas seulement du FIDC, permettrait de mieux comprendre les limites et les possibilités qui s'offrent à nous.

## **Point 12 de l'ordre du jour provisoire : Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'article 16 relatif au traitement préférentiel pour les pays en développement**

### **Mohamed Diakité, Coalition malienne pour la diversité culturelle**

1. Sans doute l'un des articles les plus négligés de la Convention par les pays développés, bien qu'il s'agisse d'une obligation contraignante. Permettez-moi de rappeler que le traitement préférentiel, également appelé traitement spécial ou différencié, permet de déroger de la règle générale des traités de libéralisation du commerce international afin de rectifier les inégalités structurelles entre les pays en développement et les pays développés. Il vise à soutenir, sans réciprocité, les expressions culturelles des pays en développement afin d'élargir leurs possibilités commerciales et d'établir un échange plus équilibré de biens et de services culturels dans le monde entier.

2. Comme l'a mentionné hier la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles, il y a un manque de compréhension sur l'article 16, encore après 15 ans, ce qui entraîne une frustration de la société civile.
3. De plus, c'est une mesure complémentaire au développement de la coopération qui est encore plus importante aujourd'hui, avec la pression croissante sur les ressources, l'impact de la covid sur les artistes, les créateurs et les professionnels et les nouveaux obstacles à la mobilité.
4. Les mesures de traitement préférentiel ne concernent pas uniquement la mobilité physique et la plupart d'entre elles peuvent être appliquées dans l'environnement numérique.
5. Il est à espérer que la tendance amorcée dans le cadre de l'accord de partenariat économique UE-Caricom sera transposée à d'autres domaines, car nous ne sommes pas particulièrement encouragés par d'autres accords régionaux.
6. Par exemple, dans la région Asie-Pacifique, l'accord régional de partenariat économique global (Regional Comprehensive Economic Partnership Agreement - RCEP), signé en novembre 2020, ainsi que l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste, sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement des biens et services culturels, des artistes et des travailleurs culturels et de leurs activités dans la région. Les objectifs de l'article 16 sur le traitement préférentiel devraient être soigneusement pris en compte dans ce contexte.

### **Point 13 de l'ordre du jour provisoire : Synergies avec la recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste**

#### **Bill Skolnik, Coalition pour la diversité des expressions culturelles (Canada)**

1. Plusieurs conférences ResiliArt ont souligné la contribution fondamentale de la culture à la santé mentale et à notre bien-être général. Mais il est évident qu'il existe un énorme fossé entre la contribution des arts et de la culture, et la condition de vie des artistes et des créateurs. Dans de nombreux pays du monde, les travailleurs du secteur culturel font partie de l'économie informelle et ne bénéficient d'aucune protection sociale.
2. Même dans les pays riches, l'impact sur les travailleurs culturels commence à se faire sentir. Au Canada, un travailleur du secteur culturel sur quatre a perdu son emploi en 2020. On compte 114 400 travailleurs du secteur artistique et culturel qui ne vivent plus de leur métier. Heureusement, la Prestation canadienne d'urgence a fourni une rémunération à ces travailleurs. Le programme a délibérément offert une aide aux artistes, mais l'avenir de ces emplois pourrait encore être en jeu.
3. Les mesures de soutien sont très variables. De nombreux gouvernements ont mis à disposition des ressources importantes pour soutenir les travailleurs, en général, et le secteur culturel en particulier. Mais que se passera-t-il une fois la crise sanitaire passée ? Le retour à l'équilibre budgétaire entraînera-t-il des coupes importantes dans le secteur culturel et n'offrira-t-il guère de possibilités de nouvelles mesures de sécurité sociale ? Dans de trop nombreux pays, les travailleurs du secteur des arts et de la culture ont été abandonnés à leur sort.
4. Dans la région Asie-Pacifique, le pourcentage d'artistes détenus, à 32 %, était le plus élevé au monde en 2019. Avec la pandémie, l'évolution rapide du paysage géopolitique et économique affecte encore plus le statut des artistes et leur liberté artistique. Un effort de sensibilisation à la fois à la Convention de 2005 et à la recommandation de 1980 doit être souligné afin de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles et les droits humains fondamentaux en mettant davantage l'accent sur le renforcement des capacités ainsi que sur le renforcement de la coopération internationale à tous les niveaux, des OSC et des États.

5. Au paragraphe 16 du rapport, il est fait référence à un panel intitulé "La créativité sans peur ni préférence. Vers une plus grande collaboration entre la presse et les artistes".
6. J'ai eu le privilège et l'honneur d'être membre de ce panel, représentant les intérêts de l'organisation internationale du travail UNI MEI et de ma propre organisation, la Coalition pour la diversité des expressions culturelles pour le Canada. Le panel souligne le rôle de la Recommandation de 1980 comme un outil essentiel dans la lutte pour l'expression artistique, non seulement pour les artistes mais aussi pour les journalistes. Nous vous invitons à prendre en considération cet aspect du rapport.

#### **Point 14 : Proposition d'établissement d'un programme d'assistance pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique**

**Mane Nett, Coalition chilienne pour la diversité culturelle et vice-présidente de la FICDC**

1. Nous reconnaissons qu'un tel programme pourrait être très utile, mais il devrait être intégré dans la réflexion plus large sur les multiples canaux de coopération, y compris le FIDC. La proposition bénéficierait également de clarifications sur la manière dont la société civile peut, directement et indirectement, tirer profit d'un tel programme.
2. La société civile en Amérique latine a profité des avantages du développement des environnements numériques pour mettre en oeuvre des projets aux niveaux local, national et international, dirigeant ainsi des processus de renforcement régional basés sur un travail coordonné avec des experts locaux dans le cadre de projets de renforcement des capacités et de coopération sud-sud.
3. Un exemple de cela est le programme de renforcement des capacités en espagnol sur la Convention de 2005, conçu et géré par l'OSC mexicaine Creatividad y Cultura Glocal A.C. en coordination avec la FICDC et le réseau U40, réalisé en novembre 2020, avec le soutien de la Commission allemande pour l'UNESCO, et auquel ont participé des professionnels de la culture et des artistes d'Argentine, de Bolivie, du Brésil, du Chili, de Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Équateur, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay.
4. Le manque de capacités et de compétences humaines et institutionnelles est considéré comme un obstacle majeur à la mise en oeuvre de la Convention dans l'environnement numérique, en particulier pour la conception, la révision et la mise en oeuvre des cadres réglementaires, des politiques et des mesures. Nous reconnaissons que cela peut être un problème mais nous ne devons pas sous-estimer l'influence des intérêts économiques et des points de vue idéologiques, comme nous l'avons vu dans le contexte de la directive européenne sur le droit d'auteur, où Google a dépensé 30 millions d'euros en lobbying pour faire échouer la première version de la directive. Pour être clair, la mise en oeuvre de la Convention dans l'environnement numérique est loin d'être seulement technique.
5. Cela plaide d'autant plus en faveur des approches multilatérales telles que proposées dans le projet de programme, qui permettent de développer des approches concertées entre les pays en développement et l'autre dans le cadre de l'action 4.

## **Point 15 : Collaboration avec la société civile pour la mise en œuvre de la Convention**

### **Première intervention : Helena Vasques de Carvalho, Coalition portugaise pour la diversité culturelle**

1. Nous saluons les efforts du secrétariat et du comité pour favoriser la contribution de la société civile à la mise en œuvre de la convention.
2. On reconnaît que les opportunités de mise en réseau sont importantes, notamment avec d'autres organisations de la société civile. À cet effet, la mise en ligne de la liste des observateurs inscrits et présents aux rencontres du comité et de la conférence des parties, un geste simple requérant peu d'énergie, permettrait aux organisations de la société civile de prendre contact les unes avec les autres et de faciliter ses propres processus de coordination. Nous voudrions encourager les organisations de tous les secteurs de l'activité culturelle à se joindre aux travaux de la société civile, afin d'englober les industries créatives d'une manière large et inclusive.
3. Nous sommes enthousiastes à l'idée de nous investir avec nos collègues dans l'organisation du 3e forum de la société civile. Nous avons pu expérimenter diverses approches au cours des premières éditions, et je suis certaine que nous saurons trouver un mode de fonctionnement optimal pour le prochain forum et ceux qui suivront. Nous espérons que vous accueillerez favorablement l'amendement proposé par l'Autriche à ce sujet.
4. La plupart d'entre nous travaillons avec des artistes, des créateurs, des professionnels de la culture. Nous oeuvrons à la défense de leurs droits et de leurs conditions, nous effectuons un travail de plaidoyer auprès de gouvernements pour mettre en place des politiques publiques, nous négocions, nous organisons des événements, des formations, nous écrivons des rapports, des mémoires. Nous mobilisons nos maigres ressources pour investir cet espace, que nous considérons aussi comme le nôtre. Nous espérons notre contribution constructive et responsable.
5. Nous comprenons la nécessité d'avoir une communication plus claire ou facile avec la société civile, nous essayons de maintenir une bonne coordination entre nous tous. Tout comme les parties et les membres du comité, nous valorisons le consensus, et nous respectons l'expression de la diversité.
6. Nous demandons respectueusement aux membres du comité de ne pas définir de modalités précises pour la préparation des prochains rapports d'activité de la société civile, comme cela est avancé au paragraphe 16. C'est la seule occasion pour la société civile de faire librement rapport aux organes directeurs de la convention et il serait important qu'un moment soit réservé aux parties pour réagir aux rapports de la société civile.

### **Deuxième intervention : Luanda Smith, Creatividad y Cultural Glocal A. C.**

1. Bien que les organisations de la société civile (OSC) aient travaillé dans le monde entier pour promouvoir les principes de la Convention de 2005, avant même l'existence de la Convention, il semble qu'il soit encore nécessaire de renforcer les processus de renforcement des capacités pour comprendre pleinement la Convention de 2005, ses principes et ses valeurs, afin de promouvoir une participation active à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles. Ceci est plus important que jamais en raison de la crise du secteur culturel, aggravée par le Covid-19, mais aussi des nouveaux défis que représente la soi-disant transition vers l'environnement numérique pour la propriété intellectuelle, le commerce équitable et bien sûr la diversité des contenus culturels.
2. En ce sens, nous devons garder à l'esprit que, malgré les plus grands efforts déployés par les OSC au niveau local, la langue reste un véritable obstacle pour de nombreux observateurs de la société

civile, tant pour les réunions que pour les documents. Pour y remédier et pour favoriser la compréhension de la Convention, le réseau FICDC / l'organisation mexicaine Creatividad y Cultura Glocal A.C. / U40 a conçu et mis en place un programme de formation en ligne en espagnol pour les professionnels latino-américains du secteur culturel. La qualité du contenu et de la prestation des 8 sessions proposées en novembre 2020 n'a été possible que grâce au travail coordonné avec les experts et au soutien financier de la FICDC et de la Commission allemande pour l'UNESCO. Nous avons été en mesure non seulement de fournir le contenu, mais aussi de nouer des contacts avec plus de 200 nouvelles personnes dans la région et de créer de nouveaux réseaux de collaboration entre les OSC

3. Dans ce programme, qui a bénéficié aux citoyens de 13 pays d'Amérique latine, il a été réaffirmé :
  - a. La nécessité de soutenir la construction et la permanence de réseaux de coopération avec les organisations de la société civile, basés sur la reconnaissance de l'espagnol comme langue unifiante de la région. Cela inclut bien sûr un soutien financier pour les frais de et les dépenses de fonctionnement
  - b. La nécessité de disposer d'espaces permanents de formation dispensée par des experts de la société civile qui traitent de l'importance de la Convention de l'UNESCO de 2005 et de sa mise en œuvre au niveau local.
  - c. La nécessité d'établir un contact permanent avec les commissions nationales et régionales de l'UNESCO afin de répondre aux besoins locaux, de créer un consensus et de permettre des projets qui renforcent la participation de la société civile dans les forums internationaux.